

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège social : 147 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS
500 156 229 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 22 juin 2011 à 10 heures au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 29 juin 2011 à 10 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

I. Lecture :

- du rapport de la Société de Gestion
- du rapport du Conseil de Surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à donner à la Société de Gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2010

VI. Affectation du résultat

VII. Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance

VIII. Election de 8 membres du conseil de surveillance

IX. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

X. Pouvoirs aux fins de formalités

XI. Questions diverses

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

XII. Décision de ne pas transformer la SCPI en OPCI

XIII. Pouvoir aux fins de formalités

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

TROISIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à :

– valeur comptable :	31 426 974 euros, soit 171,05 euros pour une part
– valeur de réalisation :	31 579 417 euros, soit 171,88 euros pour une part
– valeur de reconstitution :	36 465 849 euros, soit 198,48 euros pour une part

QUATRIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2010 à la somme de 29 396 320 euros.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 1 170 051,79 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 118 024,77 euros, forme un revenu distribuable de 1 288 076,56 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de	1 219 007,50 euros
– au report à nouveau, une somme de	69 069,06 euros

SIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale ratifie la nomination de NEXITY en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la société, cooptée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 20 octobre 2010, en remplacement de GCE Immobilier, démissionnaire suite à son absorption par NEXITY.

SEPTIEME RESOLUTION. — Le mandat de la totalité des membres du conseil de surveillance venant à expiration l'assemblée générale décide que seront élus au conseil de surveillance les huit associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de cinq millions trois cent mille euros (5 300 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de cinq millions trois cent mille euros (5 300 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — Conformément à l'article L214-84-2 du Code monétaire et financier, après avoir entendu les observations de la société de gestion, l'assemblée générale extraordinaire décide de se prononcer sur la possibilité de transformer la SCPI ACTIPIERRE EUROPE en OPCI.

Au vu des éléments présentés par la société de gestion, l'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas se transformer en OPCI et constate que l'alinéa 2 de l'article L 214.84-2 du Code monétaire et financier n'a pas lieu d'être appliqué.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R 214-131 du Code monétaire et financier :

- **Monsieur Rémi ARDAILLOU** : propriétaire de 1 part, demeurant à Garches (92), né en 1970, directeur Salle des Marchés
- **Monsieur Frédéric BODART** : propriétaire de 16 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, directeur administratif et financier dans une société immobilière.
- **Madame Catherine de BOISANGER**: propriétaire de 1 part, demeurant à Paris (75), née en 1943, retraitée, ancienne directeur de portefeuille immobilier chez IXIS AEW Europe.
- **Madame Marie-Claire BONMATI** : propriétaire de 40 parts, demeurant à Valence (Espagne), née en 1945, retraitée du ministère français de l'Education Nationale détachée aux affaires étrangères.
- **Monsieur Jean-Luc BRONSART** : propriétaire de 36 parts, demeurant à Saint Brevin Les Pins (44), né en 1955, retraité de la fonction publique hospitalière.

- **Monsieur Yves CHAZELLE**: propriétaire de 230 parts, demeurant à Saint Priest Sous Aixe (87), né en 1945, expert comptable associé à la retraite.
- **Monsieur Christian DANTIE** : propriétaire de 150 parts, demeurant à Bourgouin Jallieu (38), né en 1946, Chargé de clientèle professionnelle, à la retraite.
- **Monsieur Gilles DEVALS** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Yverdon les Bains (14), né en 1973, Responsable achats.
- **Monsieur Eric FREUDENREICH** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92), né en 1971, expert comptable, cadre financier dans un groupe du CAC 40.
- **Monsieur Lambert GARNOTEL** : propriétaire de 130 parts, demeurant à Carrières-sur-Seine (78), né en 1969, directeur du développement économique de la ville de Carrières-sur-Seine.
- **Monsieur Patrick KONTZ** : propriétaire de 41 parts, domiciliée à Biscarosse (40), né en 1955, gendarme à la retraite.
- **Monsieur Serge VENDRAMINI** : propriétaire de 374 parts, domicilié à Arbent (01), né en 1947, collaborateur expert dans un cabinet d'expertise comptable.
- **AAAZ** : SCI familiale, propriétaire de 60 parts, domiciliée à Versailles (78).
- **CNP ASSURANCES** : société anonyme, propriétaire de 26 041 parts, domiciliée à Paris (75)

1103196